

Mise en ligne : 30 juin 2019.  
Dernière modification : 21 janvier 2020.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ FRANCO-ALGÉRIENNE D'ÉLECTRICITÉ, Batna, Guelma

Société franco-algérienne d'électricité  
Société anonyme au capital de 130.000 fr.  
Siège social, 205, rue Saint-Honoré, Paris.  
(*Paris-Capital*, 22 juillet 1891)

Objet : L'exploitation en France, en Algérie ou à l'étranger, des applications industrielles de l'électricité, l'établissement de toutes usines d'électricité, l'exploitation de concessions des villes, l'éclairage des particuliers, la transmission à grande distance de l'énergie électrique, installations particulières, ventes et réparations de matériel électrique et en général l'exploitation de toutes industries fonctionnant avec la force motrice et toutes opérations commerciales s'y rattachant, telles que fabrication des glaces, etc.

Durée. — Cinquante ans.

Fonds social. — Cent trente mille francs, divisé en treize cents actions de cent francs chacune, sur lesquelles mille entièrement libérées sont attribuées à M. Mondos, fondateur, en représentation de son apport.

Il est, en outre, créé au profit de M. Mondos, cent trente parts de fondateur, donnant droit à 20 % dans les bénéfices.

Administrateurs : MM. Mondos, Alexandre Houry, Gustave Deleurez, Émile Mathieu et Marc.

Acte déposé chez M<sup>e</sup> Olagnier, notaire à Paris et publié dans les *Petites Affiches* du 12 juillet 1891.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Appel de fonds  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 octobre 1891)

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 octobre 1891, a ordonné l'appel du deuxième quart, soit 25 francs par action, sur les 300 actions de cent francs chacune de ladite société portant les n<sup>o</sup> 1001 à 1300 inclus.

En conséquence, les propriétaires de ces actions sont avertis qu'ils doivent avoir effectué le deuxième versement de 25 francs par action avant le 20 novembre 1891, au siège social de la société, 205, rue Saint-Honoré, à Paris.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Augmentation de capital  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 mars 1892)

Les actionnaires de la société anonyme, Société franco-algérienne d'électricité, réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Paris, rue Saint-Honoré, 205, le 3 mars 1892, ont décidé de porter à 200.000 fr. le capital social primitivement fixé à 130.000 fr. au moyen de la création de 700 actions nouvelles de 100 fr. chacune.

En conséquence de cette décision, le conseil d'administration de ladite société s'est réuni le 3 mars 1892 au siège social, pour prendre les dispositions nécessaires à l'émission desdites actions qui porteront les n° 1301 à 2000 inclus.

---

Compagnie générale de travaux d'éclairage et de force  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1892)

Franco-Algérienne d'Électricité. — Augmentation du capital. — Les actionnaires de la société anonyme « Société franco-algérienne d'électricité », réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, à Paris, rue Saint-Honoré, 205, le 3 mars 1892, ont décidé de porter à 200.000 fr. le capital social primitivement fixé à 130.000 fr. au moyen de la création de 700 actions nouvelles de 100 fr. chacune qui portent les nos 1.301 à 2.000 inclus, lesquelles ont été entièrement souscrites.

En outre, M. Louis Fauvelle, propriétaire, demeurant, au château de Villevert, commune de Senlis (Oise), a été nommé administrateur de la dite société.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Appel de fonds  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 août 1892)

Conformément à l'article 11 des statuts de la société, le conseil d'administration, dans sa séance du 25 août 1892, a ordonné l'appel du troisième quart, soit 25 fr. par action, sur les 700 actions nouvelles de 100 fr. chacune de ladite société, portant les n° 1301 à 2000 inclus.

En conséquence, les propriétaires de ces actions sont avertis qu'ils doivent avoir effectué ce troisième versement de 25 fr. par action avant le 25 septembre 1892, au siège de la société, 205, rue St-Honoré, à Paris.

---

DISSOLUTION  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 septembre 1893)

31 octobre, 9 h. matin, ord. et extraord. — Société Franco-Algérienne d'électricité. — Chez M. Navarre (Eugène), 61, rue des Petits-Champs. Extraord., ordre du jour : 1° Procéder à la nomination d'administrateurs nouveaux, qui, avec MM. Marc, Mathieu et Mondos, composeront le nouveau conseil d'administration (étant observé que par l'article 23 des statuts, ce conseil d'administration est composé de 5 membres au moins et de 7 membres au plus) ; 2° De (à défaut de nomination de nouveaux administrateurs ou d'acceptation par ceux nommés) voter la dissolution anticipée de la société et la nomination d'un liquidateur avec les pouvoirs d'usage à déterminer par l'assemblée. — *Affiches Parisiennes*, 29.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 14 octobre 1893)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 9 courant, a prononcé la faillite de la Société franco-algérienne d'électricité, dont le siège est à Paris, 205, rue Saint-Honoré.

Le même jugement a nommé M. Goy juge-commissaire et M. Bernard syndic provisoire.

---

FAILLITE  
Société franco-algérienne d'électricité  
(*Paris-Capital*, 18 octobre 1893)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 9 octobre, a prononcé la faillite de la « Société franco-algérienne d'électricité », société anonyme dont le siège est à Paris, rue Saint-Honoré, 205, [ayant succursales à Batna et à Guelma](#).

M. Goy, juge-commissaire. M. Bernard, 47, rue Saint-André-des-Arts, syndic.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Syndicat  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 octobre 1893)

Les créanciers de la Société franco-algérienne d'électricité, société anonyme, dont le siège est à Paris, rue Saint-Honoré, 205, ayant succursale, à Batna et à Guelma.

Sont invités à se rendre au tribunal de commerce, salle des assemblées, le 28 octobre 1893, à 1 heure, pour assister à l'assemblée dans la quelle le juge-commissaire doit les consulter : 1° sur la composition de l'état des créanciers présumés ; 2° le maintien ou le remplacement du syndic provisoire ; 3° et la nomination d'un ou deux contrôleurs.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Production de titres  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 novembre 1893)

Les créanciers de la Société franco-algérienne d'électricité, société anonyme, dont le siège est à Paris, rue Saint-Honoré, 205, ayant succursale à Batna et Guelma,

Sont invités à produire, dans un délai de vingt jours à dater du 6 novembre 1893, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes à réclamer, entre les mains de M. Bernard, syndic, 47, rue St-André-des-Arts.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Vérification et affirmation  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 décembre 1893)

Les créanciers de la Société franco-algérienne d'électricité, société anonyme, dont le siège est à Paris, 205, rue Saint-Honoré, sont invités à se rendre, le 9 décembre 1893 à

1 heure, au tribunal de commerce, salle des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs créances.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Convocation pour concordat  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 janvier 1894)

Les créanciers de la Société Franco-Algérienne d'électricité, société anonyme, dont le siège est à Paris, rue St-Honoré, 205, ayant succursales à Batna et Guelma, sont invités à se rendre, le 3 février 1894, à 2 heures, au tribunal de commerce, salle des assemblées de créanciers, pour entendre le rapport du syndic sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et dans ce dernier cas être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic.

---

Société franco-algérienne d'électricité  
Concordat  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 avril 1894)

Jugement du 22 février 1894, lequel homologue le concordat passé le 3 février 1894, entre la Société franco-algérienne d'électricité, société anonyme dont le siège est à Paris, rue Saint-Honoré, 205, ayant succursales à Batna et à Guelma, et ses créanciers. Conditions sommaires : Paiement de 100 %, sans intérêt, savoir : 10 % deux mois après l'homologation, 20 % un an après le premier paiement, 20 % chacune des trois années suivantes et 10 % la cinquième et dernière année.

Intervention des sieurs Houry et Cie et Mare, lesquels déclarent renoncer à toucher les dividendes tant qu'ils n'auront pas été payés aux autres créanciers.

---

DISSOLUTION  
Société franco-algérienne d'électricité  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 octobre 1923)

La société est dissoute. Le remboursement des titres à lieu à partir du 1<sup>er</sup> octobre, et dans un délai d'un mois, chez M. P. Marc, liquidateur, 205, rue Saint-Honoré. — *Affiches Parisiennes*, 29 septembre 1923.

---